

CHAPITRE IV.—IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|---|------|--|------|
| Partie I.—Immigration et émigration.... | 225 | Partie II.—Citoyenneté canadienne..... | 239 |
| SECTION 1. POLITIQUE ET ADMINISTRATION DE L'IMMIGRATION | 225 | SECTION 1. LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE..... | 239 |
| SECTION 2. STATISTIQUE DE L'IMMIGRATION. | 228 | SECTION 2. STATISTIQUE DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE..... | 241 |
| SECTION 3. STATISTIQUE DE L'ÉMIGRATION.. | 238 | | |

On trouvera, à la page viii du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—IMMIGRATION ET ÉMIGRATION*

Section 1.—Politique et administration de l'immigration

Politique.—Le Canada a toujours cherché à accroître sa population au moyen de l'immigration, en vue d'élargir son marché domestique, de réduire ses frais d'administration par habitant, de stimuler son activité économique par un nouvel apport de talents, d'idées et d'enthousiasme, et de maintenir à un niveau plus élevé son indépendance culturelle et sa puissance créatrice. L'expérience a démontré qu'une affluence substantielle d'immigrants est très avantageuse pour le Canada.

On ne peut pas ajouter au hasard de nouveaux éléments à la population et sans tenir compte de leurs moyens de subsistance ni de l'effet qu'ils auront sur la vie canadienne. A cause du changement technologique et de la complexité que présente actuellement la société canadienne par suite de son développement, le nouvel arrivant doit être capable, pour pouvoir s'établir d'une façon satisfaisante, de soutenir la concurrence économique en fonction de l'éducation, de la formation, des talents et des qualités personnelles. Depuis de nombreuses années, le Canada s'efforce d'obtenir des immigrants capables de s'adapter à la vie canadienne. Ces personnes, du fait qu'elles trouvent ici des institutions qui leur sont familières, se sentent mieux chez elles et s'habituent plus facilement à leur nouvelle vie. Le Canada favorise autant qu'il peut le mouvement migratoire en provenance des pays ayant des caractères économiques, sociaux et politiques semblables aux siens. Cependant, les ressortissants d'autres pays qui possèdent les qualités requises peuvent aussi s'intégrer avec succès dans la société canadienne, et le règlement actuel sur l'immigration tient compte de ce principe. Les gens de partout au monde peuvent immigrer au Canada pourvu qu'ils fassent preuve de pouvoir s'adapter à la vie canadienne et qu'ils offrent la probabilité de pouvoir s'établir sans peine et sans causer de désordre dans les collectivités où ils choisiront de se fixer.

Le Règlement sur l'immigration, qui est entré en application le 1^{er} février 1962, contient en substance la politique d'immigration du Canada†. On y spécifie les catégories

* Les sections 1 et 2 de la présente Partie ont été revues sous la direction du sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration, Ottawa. L'historique de l'immigration et la loi et le règlement relatifs à l'immigration font l'objet d'un article spécial (*Evolution de l'immigration au Canada*) paru dans l'*Annuaire* de 1957-1958, pp. 154-178. L'édition de 1959 renferme un autre article «*L'intégration des immigrants d'après-guerre*» (pp. 182-184) qui complète ces renseignements.

† Au moment de la rédaction (octobre 1966).